

# REGLEMENT INTERIEUR

## LA RECRE DU P'TIT LOUP

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Présentation de l'association

L'association est créée par des assistantes maternelles agréées. C'est un lieu d'activités et de rencontres qui permettront de rompre l'isolement, pour les assistantes maternelles agréées et les jeunes parents.

Buts de l'association : favoriser l'éveil et l'épanouissement de l'enfant en proposant des activités diverses et variées comme : parcours de motricité, jeux de lumières, musique, sorties, pique-nique, venues d'intervenants à thèmes (bébé signes...), etc. ...

### Article 1 – Les membres

#### Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont des assistantes maternelles agréées par le Conseil Général, salariées de parents particuliers, ayant participé à la constitution de l'association. Elles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

#### Les membres actifs

Sont membres actifs les assistantes maternelles agréées et les jeunes parents qui participent régulièrement aux activités de l'association et assemblées générales, pour que leur qualité de membre actif soit reconnue. Les membres actifs sont libres de venir aux ateliers et aux sorties au rythme des enfants et en fonction de leur organisation quotidienne.

#### Personne non reconnue en qualité de membre

Il s'agit d'une assistante maternelle ou d'un jeune parent qui s'acquitte du paiement de la cotisation uniquement, et qui ne participe pas aux activités et au fonctionnement de l'association. Il sera donc assimilé à un « client » et ne pourra pas participer aux différents votes lors des AG de l'association.

### Article 2 – La cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration. La 1ère année, son montant est fixé par les membres du bureau. Son paiement s'effectuera le jour de l'inscription, à chaque nouvelle année d'activité. Elle est due en intégralité, quelle que soit la date de l'adhésion. Son règlement se fait par chèque bancaire ou postal ou en espèces.

Le montant de la cotisation est fixé à 40 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cas de départ, volontaire ou non, du membre en cours d'année. En cas de départ, toutes les prestations proposées à cette personne cesseront.

De même, toute suspension des activités en cas de force majeure (Covid...), aucun remboursement de cotisation ne pourrait être envisagé.

La cotisation servira à financer les frais généraux et autres de l'association.

### **Article 3 – Exclusion**

#### **Radiation/Refus d'adhésion/renvoi d'un enfant**

Tous motifs graves amèneront le membre à être exclu. Exemples : non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur, propos désobligeants envers d'autres membres de l'association, insultes, racisme, commérages, attitude non professionnelle de la part d'assistantes maternelles, etc. ...

Seront exclus les membres ayant eu un retrait d'agrément par l'administration compétente (Assistantes maternelles) ou ayant causé des problèmes dans d'autres associations.

L'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser des adhésions, et de renvoyer un enfant dont le comportement pourrait porter préjudice aux autres enfants sans qu'un remboursement de cotisation soit possible.

En cas d'absences répétées et non prévenues, après rappel à l'ordre, l'adhérent se verra exclu.

En cas d'absence de la présidente, celle-ci donne pouvoir aux membres du bureau présents pour faire appliquer le règlement si un comportement quelconque non conforme à ce dernier se produisait.

### **Article 4 – Dispositions administratives, admission**

#### **Enfants accueillis par les assistantes maternelles et enfants de jeunes parents**

Sont admis les enfants âgés de 0 à 3 ans non scolarisés. L'admission de l'enfant implique, de la part du membre actif, l'acceptation du présent règlement et des mesures d'urgence à prendre qui pourraient être décidées en cas de nécessité (exemple : en cas d'accident), sauf contre-indication médicale. Les responsables des enfants présents sont tenus de veiller à leur comportement, tant vis-à-vis des autres enfants que des adultes et du matériel, tout au long de leur présence à l'association.

En cas de maladie contagieuse (particulièrement de type gastro, grippe...), les enfants malades ne pourront être admis jusqu'à guérison complète.

#### **Enfants scolarisés des membres actifs**

Les enfants scolarisés des membres actifs ne pouvant se rendre à l'école pour une raison quelconque, ne seront admis dans les locaux qu'à titre vraiment exceptionnel, si aucune autre solution ne peut être envisagée, et après accord de l'un des membres du bureau préalablement prévenu. En aucun cas, ils ne pourront être accueillis en cas de maladie contagieuse.

## **Adhérents**

Seront adhérents toutes les personnes qui en auront formulé la demande. Il est recommandé aux membres actifs, avant toute adhésion, de prendre connaissance des statuts (sur demande) et du règlement intérieur, ceci afin d'éviter tout litige ultérieur.

Le bulletin d'adhésion et le règlement intérieur devront être remplis lisiblement et signés, accompagnés de toutes les autorisations et documents demandés.

***Si un document est manquant à la constitution du dossier d'adhésion, l'accès aux activités ne sera pas autorisé, jusqu'à l'obtention dudit document.***

## **Article 5 – Pouvoirs des membres du bureau**

Dès la création de l'association, un bureau de 4 membres a été composé, investi des fonctions et attributions suivantes :

- La présidente : convoque les assemblées générales. Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Elle préside toutes les assemblées.
- La vice-présidente : supplée aux fonctions de la présidente.
- La secrétaire : est chargée de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Elle rédige les procès-verbaux des séances des assemblées générale et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Elle tient le registre spécial prévu par l'Article 5 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle peut être secondée par une secrétaire adjointe.
- La trésorière : est chargée de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par l'activité de l'association et rend compte à l'assemblée générale annuelle.

## **Article 6 – Pouvoirs du conseil d'administration**

Il aura à sa charge le bon fonctionnement administratif et collectif de l'association, et du respect des règles mises en place dans le règlement intérieur.

Il assistera les membres du bureau pour l'amélioration du fonctionnement de l'association sans pour autant modifier le but de ladite association.

## **Article 7 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

Votes des membres présents : Les membres présents votent à main levée.

Votes par procuration : Comme indiqué à l'article « 10 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article

Seule l'élection du bureau qui se fera à bulletin secret.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Les membres fondateurs pourront se faire rembourser les frais engagés pour la constitution de l'association, dès que les finances le permettront.

### **Article 8 – Heures, jours d'ouverture et lieu, organisation**

Le ou les locaux seront à disposition une matinée ou deux par semaine. Le ou les jours seront précisés chaque année et pourront changer d'une année à l'autre selon les disponibilités des mairies.

**Il sera demandé aux adhérents présents de participer à l'agencement en début d'atelier et au rangement de la salle à la fin de chaque atelier.**

**Obligation sera faite de se déchausser et de déchausser les enfants pour rentrer dans les locaux.**

Pendant les jours fériés légaux et vacances scolaires, les ateliers ne seront pas assurés.

Les locaux sont conformes à la sécurité pour l'accueil d'enfants en bas-âge. Le nombre de participants dépendra de la capacité d'accueil de la ou des salles. Si le nombre de participants devenait trop important, l'accès aux activités se ferait sur inscription obligatoirement. Un roulement sera alors assuré afin que chacun puisse bénéficier d'au moins un atelier par mois.

Toutes propositions de sorties et d'activités seront les bienvenues, leur faisabilité sera étudiée et il sera demandé de participer à leur animation si leur réalisation s'avère possible.

**En cas d'absence, il vous est demandé de prévenir au plus vite aux numéros suivants, afin de permettre à un autre adhérent de participer.**

**Gaëlle : 06.62.37.46.38**

**Lydia : 06.89.33.31.05**

#### **Les activités extérieures**

Des activités extérieures pourront être proposées en remplacement d'un jour prévu en salle, ou un autre jour de la semaine, le matin de préférence.

Ponctuellement, l'association pourra proposer des sorties nécessitant un droit d'entrée. Ces sorties se feront sur inscription et les participants devront s'acquitter du droit d'entrée préalablement négocié par l'association.

En fonction de ses finances, l'association pourra prendre en charge tout ou partie de ces droits d'entrée. Toutes les informations nécessaires à la sortie seront fournies en vue de l'inscription (date, tarif, descriptif, conditions d'accès, nombre de participants admis,...).

L'association fera son possible afin de proposer des sorties accessibles au plus grand nombre, à des tarifs négociés, ou habituellement inaccessibles aux particuliers.

### Consignes de sécurité

L'association se munira d'un cahier de coordonnées téléphoniques en cas d'accident, malaise, autre..., les consignes à appliquer en cas de problèmes y seront également notifiées.

Les membres actifs veilleront à la qualité de l'accueil, ainsi qu'à la bonne conduite des enfants, et feront respecter le règlement intérieur.

Les personnes accompagnatrices des enfants ne devront pas les laisser seuls et ne devront pas relâcher leur surveillance et leur vigilance durant les activités. Pendant toute la durée des activités et de leur présence à l'association, leurs enfants seront sous leur entière responsabilité.

En cas d'accident d'un enfant, l'association se dégage de toute responsabilité.

Les adhérents sont couverts par leur RCP en cas d'accident au sein de l'association.

### Assurance accident

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

Elle déclinera aussi toute responsabilité sur le trajet entre le domicile de l'adhérent et le local de l'association ou le lieu de sortie.

Si un accident est provoqué par un geste ou par le comportement d'un enfant ou d'un adulte, au cours d'un temps d'accueil aux activités ou sorties, c'est la responsabilité civile de l'adulte qui sera engagée.

### Vols / Détériorations...

L'association se dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels appartenant aux adhérents (poussette, vêtement, bijoux, argent, sac, lunettes, autres ....) survenus pendant les temps d'accueil aux activités ou sorties. Ces biens restent sous l'entière responsabilité de chacun des adhérents.

L'association ne sera pas responsable des tâches sur les vêtements des enfants ou des membres actifs (colle, peinture, nourriture, ...). Il sera préférable de penser à porter des tenues adéquates, voir apporter de vêtements protecteurs comme des grands tabliers utilisés en école maternelle pour les enfants.

En cas de dégradation, qu'elle soit due à un enfant ou un adulte, les frais occasionnés seront à la charge du responsable.

### **Article 9 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association la récré du p'tit loup est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié au cours d'une assemblée générale, suite à la validation du projet par 2/3 des membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification ou avec les documents d'inscription.

**Adhésion au règlement intérieur de l'association « la récré du p'tit loup »**

Je soussigné \_\_\_\_\_, atteste avoir lu le règlement intérieur de l'association « la récré du p'tit loup » et m'engage à le respecter pendant toute la durée de mon adhésion à ladite association.

DATE :

SIGNATURE :

La Récré Du P'tit Loup